



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU G.E.M. L'ESGAMPETTE

Conformément aux statuts de l'association L'Escampette (article 10)

Principe n°1: Tout adhérent accepte les termes du règlement intérieur, le signe et s'engage ainsi au respect de ses dispositions.

Principe n°2: Le G.E.M L'Escampette est parrainé par le S.A.V.S. « La demeure des deux ruisseaux » représentée par M. Jean-Claude TATU.

Principe n°3: Un accueil individuel avec l'animateur(trice) est proposé sur R.D.V à chaque nouvelle personne désireuse d'intégrer le G.E.M afin de l'informer des grands principes de l'association. Le règlement intérieur, le règlement de fonctionnement, la charte, le contrat visiteur et l'autorisation de prise de vue sont remis à l'issue de cette rencontre.

Principe n°4: L'objectif du G.E.M L'Escampette est d'accompagner un groupe de personnes majeures dans le respect des lois républicaines et en particulier de la laïcité. Nul ne doit, par son attitude personnelle ou par son positionnement dans le groupe, créer de désordre dans le collectif ou importuner les individus par ses actes, ses attitudes ou ses propos. Par souci d'harmonie, il est demandé à chaque participant d'éviter toute discussion trop politique ou religieuse et de rester discret sur ce qui peut se passer dans les groupes.

Principe n°5: La qualité d'adhérent au G.E.M L'Escampette ne s'acquiert vraiment, qu'aux termes d'une période de 2 mois ou 8 séances (voir contrat visiteur) à l'issue de laquelle la cotisation annuelle devra être versée. L'adhésion permet de participer à des activités gratuites et à d'autres actions moyennant une participation préalablement définie et acquittée. La carte d'adhérent sera alors remise et comportera les numéros de téléphone utiles.

Principe n°6: L'animateur(trice) planifie le programme des activités trimestrielles proposées par les adhérents. Toutes les nouvelles propositions d'action sont les bienvenues et seront étudiées par l'animateur(trice) pour être proposées aux adhérents.

Principe n°7: Il est demandé à tous les participants de respecter les horaires des activités et d'informer, de leur départ anticipé ou de leur absence, le groupe afin de ne pas nuire à son bon fonctionnement. En outre, les adhérents sont informés de l'importance de la régularité sur certains ateliers, il leur est donc demandé de respecter au maximum ce principe.

Principe n°8 : Le G.E.M L'Escampette est locataire de ses locaux.

Une attitude agréable et responsable est attendue de la part de tous ses adhérents.

L'Escampette ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages causés par un de ses membres ni en cas de vol d'ailleurs.

Tout vol constaté et avéré au sein de l'Escampette (argent ou autres) fera l'objet d'une exclusion définitive. Une plainte sera susceptible d'être déposée en gendarmerie.

Tout adhérent se présentant au G.E.M doit arriver dans une tenue vestimentaire correcte et ne pas être sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants. Dans le cadre de toutes les activités organisées par L'Escampette, la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants est interdite.

Principe n°9 : Par essence, le G.E.M L'Escampette est lié aux services médicaux et sociaux. A ce titre, en cas d'urgence, pour la sécurité du groupe et des membres associatifs, le G.E.M. est autorisé à signaler toute situation préoccupante.

Principe n°10 : La participation des proches des adhérents et des sympathisants du G.E.M L'Escampette à certaines activités est possible, mais subordonnée à un accord préalable.

Principe n°11 : Tout manquement constaté aux règles de base fera d'abord l'objet d'une lettre de rappel notifiant les engagements réciproques. Après un deuxième rappel et si les faits perdurent, une décision pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive pourrait être prononcée par le bureau. Toutefois une exclusion ferme et définitive sans préavis sera prononcée dès lors que des actes de violence sur autrui ou sur le mobilier seront commis.

Principe n°12 : Le présent règlement intérieur ayant été adopté en assemblée plénière constitutive, il est admis par l'article 10 des statuts du G.E.M L'Escampette, que le conseil d'administration puisse délibérer pour adopter ce texte aux pratiques des activités conduites par le G.E.M L'Escampette.

Principe n°13 : Les membres du Conseil d'Administration sont répartis en 3 tiers. Chaque année, un tiers est sortant et rééligible lors de l'Assemblée générale. Si un membre du Conseil sort avant la fin des 3 années, son (sa) remplaçant(e) prend la place libre dans le tiers disponible. (par exemple une personne sort au bout d'un an, son (sa) successeur(euse) est sortant(e) et rééligible au bout de 2 ans).

Principe n°14 : Si un(e) membre du Conseil d'administration sort avant l'Assemblée Générale, il(elle) peut être remplacé(e) par une personne cooptée. Pour cela, sa candidature devra être acceptée par le Conseil d'administration lors d'une réunion ordinaire. Cette cooptation devra être confirmée lors de l'Assemblée Générale suivante pour que la personne devienne membre du Conseil d'Administration à part entière. Une personne cooptée n'a pas de voix délibérative.